

# CHARTRE NATURA 2000

---

*Sites Natura 2000 du Perche*

---



*Pour les sites Natura 2000 :*

*Forêts, étangs et tourbières du  
Haut Perche (fr2500106)*

*et*

*Forêts et étangs du Perche  
(fr2512004)*

## Préambule

---

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites remarquables accueillant des habitats naturels et des espèces rares ou menacés à l'échelle européenne. La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables à ces habitats naturels et ces espèces d'intérêt communautaire.

La signature de cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels et des espèces présentes.

La charte se compose de deux parties :

- des engagements à respecter pour lesquels le signataire peut être contrôlé,
- des recommandations.

En s'engageant dans la charte, le signataire contribue ainsi à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe mais permet au signataire de bénéficier d'une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communale et intercommunale) pour les parcelles engagées. Elle constitue également une garantie de gestion durable requise pour bénéficier d'une part des aides publiques destinées à la mise en valeur des bois et forêts et d'autre part de l'exonération des trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour les bois et forêts concernés par une donation ou une succession.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels et faisant partie d'un site Natura 2000. Selon les milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place ; l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux et des engagements de gestion durable sur une période maximale de 1 an.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante (annexe 1).

Il est rappelé que l'Etat français ayant choisi la voie contractuelle pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur son territoire, ce dispositif ne s'impose donc pas aux propriétaires et/ou gestionnaires dont les parcelles sont concernées par un site Natura 2000. La signature d'une charte résulte donc une décision volontaire.

## Introduction

---

La charte Natura 2000 s'applique à tous les milieux naturels faisant partie d'un site Natura 2000. Elle se compose d'engagements qui devront être respectés par le signataire, et de recommandations.

Les engagements sont classés en deux catégories :

- Les engagements de portée générale valables pour tous les milieux.
- Les engagements déclinés selon les milieux naturels.

Les grands types de milieux naturels concernés par la charte sont les suivants :

1. Forêts
2. Boisements humides
3. Plans d'eau
4. Rivières et cours d'eau
5. Parcelles agricoles
6. Landes, coteaux et zones tourbeuses
7. Cavités souterraines à chauves-souris

Lors de la signature d'une charte, la structure animatrice se tiendra gracieusement à disposition du bénéficiaire et/ou de son gestionnaire pour effectuer seule ou en sa compagnie l'état des lieux initial et la cartographie éventuelle. Les relevés de terrain pourront ensuite être cartographiés et constitueront un porté à connaissance pour le propriétaire.

### Engagements généraux

Ces engagements concernent toutes les parcelles incluses dans un site Natura 2000 pour lesquelles le propriétaire titulaire de droits réels et/ou personnels signe une charte Natura 2000, quelle que soit leur nature (forêt, boisements humides, plans d'eau, rivières, etc.).

### Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé la charte Natura 2000 je m'engage à :

**E1 : Autoriser l'accès aux parcelles concernées par la charte Natura 2000 aux personnes mandatées par la structure animatrice pour réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

Cette autorisation vaut sous réserve que le signataire de la charte soit préalablement informé de la date de l'intervention, qu'il connaisse l'identité et la fonction des personnes habilitées et qu'il soit destinataire des résultats des prospections.

*Point de contrôle* : refus ou non de l'accès.

**E2 : Ne pas pratiquer et/ou délivrer d'autorisation pour la circulation des véhicules à moteur hors routes forestières, à l'exception des véhicules à usage professionnel, véhicules des propriétaires, gestionnaires et ayants-droits (locataires de chasse, garde particulier, etc.).**

*Point de contrôle* : absence de constat de non respect de l'engagement.

**E3 : Informer par écrit des dispositions (engagements et recommandations) prévues par la signature de la charte, tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant sur les parcelles concernées.**

En cas de mandat, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

*Point de contrôle* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

### Recommandations

- ✓ Il est recommandé de **signaler** à la structure animatrice toute présence suspectée ou avérée d'une espèce exotique envahissante (annexe 2), et de **ne pas favoriser sa dissémination** et **autoriser son éradication** par un tiers, habilité par la structure animatrice.

## Forêts (F)

Ces engagements concernent toutes les parcelles forestières.



### Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé la charte Natura 2000 je m'engage à :

**F1 : Je m'engage, pour les parcelles engagées dans la charte Natura 2000, à présenter une garantie de gestion durable dans les 12 mois maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion) ou dans les trois ans maximum à compter du jour de l'adhésion à la charte (aménagement forestier, plan simple de gestion, plan simple de gestion volontaire).**

**Pour les propriétaires et gestionnaires possédant déjà un document de gestion durable pour les parcelles concernées par la charte Natura 2000, je m'engage, si nécessaire, à le mettre en cohérence avec le document d'objectifs dans un délai de trois ans.**

*Point de contrôle* : cohérence des documents de gestion.

*Document à fournir* : notification d'agrément des documents de gestion durable.

**F2 : Aménager la date de certains travaux pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore :**

#### **Pour les forêts privées :**

- Pas d'abattage de gros bois (diamètre 50 cm et plus) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août (période de nidification des oiseaux).
- Pas d'entretien au gyrobroyeur des cloisonnements sylvicoles du 1<sup>er</sup> avril au 15 août.
- Pour les parcelles en régénération accueillant des Engoulevents d'Europe dont l'aire de répartition a été cartographiée (inventaires réactualisés tous les 4 ou 5 ans) ne pas intervenir avec des engins motorisés (gyrobroyeur, etc.) pendant la période de reproduction soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.

Cependant, si pour des raisons particulières (envahissement par la fougère, etc.) une intervention (manuelle ou mécanisée) devait avoir lieu entre ces dates sur une des parcelles concernées, des écoutes préalables seront effectuées pour s'assurer de l'absence d'Engoulevents. En cas de présence de l'oiseau les travaux seront reportés.

#### **Pour les forêts domaniales et forêts des collectivités :**

- Pas d'abattage entre le 15 avril et le 31 août dans les coupes de régénération et les îlots de vieillissement.
- Pas de broyage des accotements des voies fermées au public (routes revêtues, routes empierrées), des chemins et lignes de parcelles entre le 15 avril et le 31 août.

- **Pour les parcelles en régénération accueillant des Engoulevents d'Europe dont l'aire de répartition a été cartographiée (inventaires réactualisés tous les 4 ou 5 ans) ne pas intervenir avec des engins motorisés (gyrobroyeur, etc.) pendant la période de reproduction soit entre le 15 avril et le 31 août.**

Cependant, si pour des raisons particulières (envahissement par la fougère, etc.) une intervention (manuelle ou mécanisée) devait avoir lieu entre ces dates sur une des parcelles concernées, des écoutes préalables seront effectuées pour s'assurer de l'absence d'Engoulevents. En cas de présence de l'oiseau les travaux seront reportés.

*Point de contrôle* : contrôle sur place du respect des dates.

*Document à fournir* : clauses dans le cahier ou le catalogue des ventes.

### **F3 : Privilégier le caractère feuillu de la forêt lors de la réalisation d'opérations de transformation par plantation :**

- **Sur les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés et cartographiés, utiliser deux tiers minimum d'essences du cortège de l'habitat.**
- **Pour les autres parcelles utiliser 20 % minimum de feuillus en mélange ou en bouquet.**

En cas de plantation, il conviendra de choisir des plants d'essences feuillus autochtones appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné. Les plantations en plein seront réalisées selon les règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier, selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

*Point de contrôle* : contrôle sur place

### **F4 : Ne pas replanter les trouées de plantation ou de régénération et dégager les essences secondaires adaptées qui s'y développent.**

Lors d'une plantation ou d'une régénération naturelle sur une parcelle il y a généralement 5% à 10 % d'échecs répartis en plusieurs trouées et compensés par du recru naturel.

La mesure consiste à gérer quelques essences précieuses ou non qui se développent au sein de ces trouées.

La surface totale des trouées gérées de la sorte n'excédera pas 10 % de la surface de la parcelle.

La surface individuelle de ces trouées n'excédera pas 2,5 % de la surface de la parcelle pour éviter d'avoir des trop grandes trouées au sein de la plantation ou de la régénération.

*Point de contrôle* : contrôle sur place

### **F5 : Gérer les essences secondaires dans le peuplement lorsqu'elles sont présentes.**

La mesure consiste lors des interventions d'amélioration (coupes d'amélioration) à conserver des essences secondaires, précieuses ou non, en accompagnement des essences objectifs.

*Point de contrôle* : contrôle sur place

*Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

**E6 : Conserver, lorsqu'ils sont présents, à l'occasion du marquage des coupes d'amélioration, quelques arbres morts sur pied ou morts à terre ou creux ou présentant une fissure ou présentant une cavité, à l'hectare. A l'exception des aires d'accueil du public, des axes de circulation et de randonnée.**

Pour les arbres morts sur pied respecter une distance des chemins et des pistes supérieure à une fois et demie la hauteur du peuplement.

*Point de contrôle* : contrôle sur place

*Document à fournir* : copie de la lettre d'information adressée par le signataire à ses mandataires.

**Pour la forêt domaniale uniquement :**

**E7 : En présence de peuplements de 180 ans et plus, mettre en place des îlots de vieux bois qui seront menés au-delà de leur âge d'exploitabilité défini dans les documents de gestion.**

**Ces îlots de vieux bois représenteront une surface de 3 % de la zone boisée.**

Il conviendra également de prévoir un réseau d'îlots de vieillissement potentiel destiné à remplacer progressivement le réseau actuel. Ainsi lorsqu'un bouquet aura atteint l'âge d'exploitabilité de vieillissement (300 ans) il pourra être régénéré et remplacé, dans le réseau de vieillissement, par un bouquet voisin.

*Point de contrôle* : contrôle sur place

*Document à fournir* : aménagement forestier.

## Recommandations

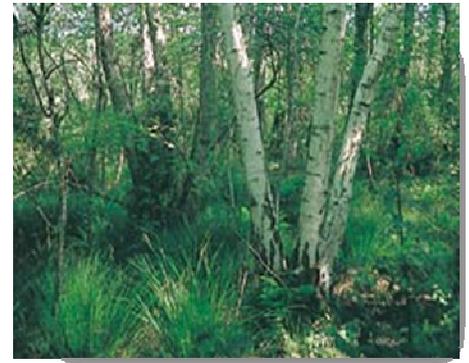
- ✓ **Eviter les travaux d'abattage de gros bois à partir du 1<sup>er</sup> avril.**
- ✓ **Si possible, laisser les rémanents au sol**, qui permettront le développement de l'entomofaune, source de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux.
- ✓ **Favoriser la régénération naturelle** si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station.
- ✓ **Privilégier l'intervention d'entreprises labélisées PEFC, FSC.**

## Boisements humides (BH)

Ces engagements concernent les habitats naturels d'intérêt communautaire suivants :

91D0 : Boulaie à sphaignes

91E0 : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun



### Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

#### **BH1 : Ne pas réaliser de plantations.**

*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de plantation en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

#### **BH2 : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage**

*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de travaux en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte, mise en conformité des documents de gestion.

#### **BH3 : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 10 ares d'un seul tenant.**

Cet engagement ne concerne que l'habitat naturel d'intérêt communautaire **Boulaies à Sphaignes** (91D0) recensé et cartographié.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte par la structure animatrice et mise en conformité des documents de gestion.

*Document à fournir* : aménagements forestiers, Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion si ces documents existent.

#### **BH4 : Ne pas installer de dispositifs attractifs pour la grande faune dans ces boisements (agrainoirs, goudron de Norvège, crud d'ammoniaque, etc.).**

*Point de contrôle* : contrôle sur place.

*Document à fournir* : pour les baux de chasse information écrite au bailleur et mention de cette disposition dans le bail.

## Recommandations

- ✓ **Eviter les investissements forestiers** dans ces zones marginales présentant de faibles potentialités forestières.
- ✓ **Eviter de traverser ces zones sensibles** au tassement avec des véhicules de loisirs ou de chantier.
- ✓ **Favoriser la conservation** des arbres creux et à cavités.

## Plans d'eau (P)

Ces engagements concernent les mares et les étangs.



## Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelles j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

**P1** : Pour tous les travaux sur les plans d'eau, **ne pas intervenir pendant les périodes de reproduction et de dépendance parentale des espèces inféodées à ces milieux, soit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> août.** Cet engagement est caduc si l'étang a été mis en assec pour effectuer des travaux.

*Point de contrôle* : date de réalisation des travaux

*Document à fournir* : devis ou facture de l'entreprise avec inscription de la date de réalisation du chantier et pour des travaux en régie photos du chantier.

**P2** : **Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** dans les plans d'eau. Pour les abords se référer à la législation en vigueur.

*Point de contrôle* : contrôle sur place de l'absence de traitement.

*Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

**P3** : Pour les plans d'eau équipés d'un système de vidange fonctionnel, **pratiquer une vidange et un assec d'au moins 6 mois** pendant la durée de la charte pour permettre la minéralisation de la vase et lutter ainsi contre l'envasement du plan d'eau, à l'exception des étangs à vocation touristique pour le grand public.

*Point de contrôle* : contrôle sur place.

*Document à fournir* : déclaration de vidange, photos du chantier.

**P4** : **Ne pas effectuer de plantation d'arbres en périphérie proche du plan d'eau** (bande de 10 mètres) à l'exclusion des mares forestières.

Cet engagement concerne les berges d'étangs qui constituent des milieux de transition avec le milieu terrestre. Le recul du boisement, lorsqu'il est possible, permet à la végétation herbacée de se développer sur ces berges mises en lumière.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**P5** : Ne pas introduire d'espèces exotiques telles carpes chinoises, Perche soleil, Poisson chat, Tortue de Floride, Bernache du Canada... (Cf. liste en annexe 2)

*Point de contrôle* : contrôle sur place

**P6** : Gérer et préserver les roselières présentes.

### Recommandations

- ✓ **Déboiser les berges et les queues des étangs et des mares** pour éviter la colonisation ligneuse par les saules notamment et l'accentuation de l'envasement.
- ✓ **Favoriser une vidange concertée** des étangs d'un bassin versant (informer les propriétaires en amont et en aval).
- ✓ En cas de travaux privilégier l'**exportation des produits de curage** en dehors de la zone de chantier.
- ✓ **Favoriser la fluctuation naturelle** du niveau d'eau.

## Cours d'eau (CE)

Ces engagements concernent toutes les parcelles mitoyennes avec un cours d'eau représenté par un tiret bleu continu sur les cartes IGN. Les engagements proposés s'ajoutent donc à ceux éventuellement souscrits pour les parcelles mitoyennes.



### Engagement

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

**CE1 : Préserver l'intégrité physique du cours d'eau** et de sa végétation : interdiction de création de nouveaux ouvrages hydrauliques suivants : plans d'eau, seuils, enrochement de berges, déblai et remblai, recalibrage et rectification de cours d'eau.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

*Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte

**CE2 : Conserver et Gérer la végétation rivulaire locale (bande de 3 à 4 mètres située le long du cours d'eau).**

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation de la végétation rivulaire en bois de chauffage.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

*Document à fournir* : état des lieux effectué par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**CE3 : Ne pas effectuer de plantation de Peupliers (*Populus sp.*), peu stables sur les berges, de Robiniers (*Robinia sp.*) et de résineux, modifiant les écosystèmes colonisés, à moins de 5 mètres des cours d'eau.**

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte et mise en conformité des documents de gestion.

*Document à fournir* : factures des plants.

## Recommandation

Pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de la structure animatrice et des techniciens agréés.

## Parcelles agricoles (PA)

Ces engagements concernent toutes les parcelles à usage agricole.



### Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

**PA1 : Conserver et gérer les éléments fixes du paysage existant sur les parcelles :** haies, chemins, arbres isolés, bosquets, mares, fossés.

Cet engagement n'interdit pas l'exploitation des haies et des arbres en bois de chauffage.

*Point de contrôle :* contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

*Document à fournir :* registre parcellaire graphique à jour.

**PA2 : Ne pas brûler les résidus de culture à l'issue de la moisson.**

*Point de contrôle :* absence de déclaration ou d'autorisation de brûlage.

**PA3 : Lors d'une plantation de haie, n'utiliser que des essences autochtones** adaptées au contexte pédoclimatique local (annexe 3).

*Point de contrôle :* contrôle sur place de la nature des essences plantées.

**PA4 : Pour les prairies naturelles, ne pas modifier le milieu** (boisement, nivellement, drainage (enterré ou ouvert), mise en culture, dépôt d'ordure).

*Point de contrôle :* contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**PA5 : Ne pas détruire les nids d'oiseaux** dont la présence a été signalée par la structure animatrice.

*Point de contrôle :* contrôle sur place à partir des informations transmises à la structure animatrice.

## Recommandations

- ✓ **Privilégier les fauches centrifuges** pour préserver la faune inféodée à ces milieux.
- ✓ **Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.**
- ✓ **Limiter les interventions mécanisées (broyage, fauche, etc.) entre le 15 mars et le 15 juillet** pour préserver la reproduction de la faune présente sur ces milieux.

## Landes, coteaux et zones tourbeuses (L)

Ces engagements concernent toutes les parcelles de landes, tourbières, roselières, coteaux calcaires, zones tourbeuses n'ayant pas de vocation agricole.



### Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

**L1 : Ne pas modifier le milieu** (boisement, plantation, remblaiement, labour, culture, extraction de matériaux, etc.).

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**L2 : Lors des travaux d'entretien, ne pas effectuer d'interventions mécanisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.**

*Point de contrôle* : contrôle sur place.

**L3 : Pour les milieux humides, ne pas perturber volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation en eau**, à l'exception des opérations visant à restaurer le fonctionnement hydraulique des milieux naturels et autorisées par la structure animatrice et la DDT.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé par la structure animatrice lors de la signature de la charte.

**L4 : Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques** sur ces milieux.

*Point de contrôle* : consignes de non application de ces produits dans les zones ciblées.

*Document à fournir* : Fiche de chantier ou clauses particulières des contrats de travaux

**L5 : Ne pas effectuer d'écobuage (destruction par le feu) de la végétation.**

*Point de contrôle* : contrôle sur place.

## Recommandation

- ✓ Favoriser le pâturage extensif de ces milieux.

## Cavités souterraines à Chauves-souris (CH)

Ces engagements concernent les parcelles comprenant une cavité souterraine à Chauves-souris.



### Engagements

Sur la (les) parcelle(s) cadastrales dont je possède les droits réels ou personnels et pour la(les)quelle(s) j'ai signé une charte Natura 2000 je m'engage à :

**CH1 : Ne pas effectuer d'aménagements et de travaux** qui modifient les caractéristiques actuelles externes et internes du gîte et donc son utilisation par les chiroptères (fermeture des accès, remblaiement, dépôt d'ordures, éclairage, agrandissement des ouvertures, etc.) à l'exception des poses de grilles conformément aux mesures préconisées dans les documents d'objectifs et les déclinaisons régionales des plans d'action.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

**CH2 : Préserver la tranquillité des chauves-souris** dans le gîte en ne facilitant pas l'accès et la fréquentation du site et en ne pratiquant pas d'activités dans le gîte.

*Point de contrôle* : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

### Recommandation

**Favoriser la diversité des essences** présentes aux alentours du gîte (arbres, arbustes...).

**Annexe 1** : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans les grands types de milieux

Grands types de milieux	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Forêts	<p>9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>).</p> <p>9130 : Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>.</p> <p>9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>.</p> <p>9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>tilio Acerion</i>.</p> <p>9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>.</p>	Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Cigogne noire, Bécasse des bois, Autour des palombes, le Lucane cerf-volant, Ecaille chinée.
Boisements humides	<p>91D0 : Boulaies à sphaignes.</p> <p>91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>).</p>	
Plans d'eau	<p>3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).</p> <p>3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées.</p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>.</p>	Martin pêcheur d'Europe, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Harle bièvre, Râle d'eau, Sarcelle d'hiver, Flûteau nageant, Triton crêté.
Rivières et cours d'eau		Martin pêcheur d'Europe, Chabot, Ecrevisse à pieds blancs
Parcelles agricoles		Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Pluvier doré, Pie-grièche écorcheur.

<p>Landes, coteaux et zones tourbeuses</p>	<p>4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>.</p> <p>4030 : Landes sèches européennes.</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>).</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia caerulea</i> sur sols calcaires tourbeux ou argilo limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>).</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p> <p>7140 : Tourbières de transition et tremblants.</p> <p>7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>.</p> <p>7210 : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>.</p> <p>7230 : Tourbières basses alcalines.</p>	<p>Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Ecaille chinée.</p>
<p>Cavités à chauves-souris</p>	<p>8310 : Grottes naturelles ou artificielles non exploitées par le tourisme.</p>	<p>Grand rhinolophe, Barbastelle, Murin à oreilles échanrées, Murin de Bechstein, Grand murin.</p>

## Annexe 2 : aperçu synthétique des textes réglementaires

- Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005).
- Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies).
- Règlement (CE) n° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes.
- Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »).
- Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979).
- Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, (.. ), des ordures déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article R632-1 du Code Pénal).
- Arrêté préfectoral n°134 du 31 juillet 2006 réglementant les feux en plein air en Eure et Loir.
- Arrêté préfectoral du 6 juillet 2001 portant protection des forêts contre l'incendie dans l'Orne.
- Texte sur l'utilisation de produits agropharmaceutiques aux abords des plans d'eau.

### Annexe 3 : liste des espèces exotiques invasives en Basse-Normandie

<u>Ambroisie à feuilles d'armoise</u>	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
<u>Baccharis à feuilles d'arroche</u>	<i>Baccharis halimifolia</i> L.
<u>Berce du Caucase, berce géante</u>	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev.
<u>Crassule de Helms</u>	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne
<u>Griffes de sorcières</u>	<i>Carpobotrus</i> (L.) N.E. Br - <i>Carpobotrus acinaformis</i> (L.) L. Bolus
<u>Herbe de la Pampa</u>	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.F.) Asch. & Graebn
<u>Impatience de l'Himalaya</u>	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle
<u>Jussie</u>	<i>Ludwigia</i> sp.
<u>Lagarosiphon</u>	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss
<u>Lentille d'eau minuscule</u>	<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth.
<u>Myriophylle du Brésil</u>	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt
<u>Renouée du Japon</u>	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.
<u>Rhododendron pontique</u>	<i>Rhododendron ponticum</i> L.
<u>Séneçon du cap</u>	<i>Senecio inaequidens</i> (DC)
<u>Vergerette du Canada</u>	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cranq.

Source : DREAL Basse-Normandie

<b>FAUNE</b>	
<b>Mammifères</b>	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
<b>Crustacés décapodes d'eau douce</b>	
Ecrevisse signal de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
<b>Insectes</b>	
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>

Source : liste établie par l'ONEMA, ONCFS et GRECIA

**Annexe 4** : liste des essences autochtones pour la plantation de haies

Hautes tiges	Arbres moyens	Grands arbustes	Petits arbustes
Châtaignier	Alisier torminal	Bourdaïne	Ajonc d'Europe
Chêne pédonculé	Aulne glutineux	Cornouiller mâle	Genêt à balais
Chêne sessile	Bouleau verruqueux	Cornouiller sanguin	Viorne lantane
Frêne commun	Sorbier domestique	Fusain d'Europe	Eglantier rouge
Hêtre commun	Sorbier des oiseleurs	Néflier	Groseillier à maquereau
Merisier	Erable champêtre	Nerprun purgatif	
Noyer commun	Houx	Noisetier/coudrier	
Robinier faux acacia	Poirier sauvage	Pommier sauvage	
Tilleul à petites feuilles	Saule blanc	Prunellier	
	Charme/charmille	Saule marsault	
	Tremble	Sureau noir	
		Troène commun	
		Viorne obier	
		Genévrier commun	